



ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
1 rue Henri Matisse BP 39 31701 Blagnac cedex
lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 18h - mardi de 10h30 à 18h - Fax : 05 62 74 73 01

Sociétaire n°: 2298181 A

ASSOCIATION VELO
5 AVENUE FRANCOIS COLLIGNON
31200 TOULOUSE

ATTESTATION D'ASSURANCE
Risques Autres Que Véhicule A Moteur

Risques liés à la location ou à l'occupation de l'immeuble à titre temporaire du XX au XX, situé :

Garanties

- Responsabilité civile - Défense des risques locatifs ou d'occupant, Recours des voisins et des tiers, à concurrence de 125 000 000 €/sinistre

Risques liés à la propriété de l'immeuble situé :

Garanties

- Responsabilité civile - Défense
- Risque de propriétaire, recours voisins et tiers à concurrence de 125 000 000 €/sinistre
Dommages aux biens assurés à hauteur de la surface déclarée par la collectivité
- Vétusté supérieur à 1/3 Valeur de reconstruction vétusté déduite
- Vétusté inférieure ou égale à 1/3 Valeur de reconstruction

X Risques liés à l'organisation de la manifestation CONVERGENCE VELO, du 06/06/2010 au 06/06/2010 se déroulant :

Garanties

- Responsabilité civile - Défense
- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 50 000 €/sinistre
- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance

Risques liés à la location ou à l'emprunt de matériels, ci-après désigné(s) :

Garanties

- Responsabilité civile - Défense
- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 50 000 €/sinistre
Dommages aux biens assurés
- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 valeur de remplacement
- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3 valeur de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- autres biens dont bateaux avec et sans moteur valeur vénale
- vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau 4 600 € / sinistre

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Blagnac, le 11/05/2010

Le Représentant de la Société